



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE RELATIF AU  
STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION  
BROCANTE DE NOGENT  
Du 31/03/2024 au 01/04/2024**

**Le Maire de L'Isle-Adam,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2111-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5 ;

**Vu** les dispositions du Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**Vu** la demande formulée par l'Association des Commerçants de L'Isle-Adam, pour organiser une brocante dans le quartier de Nogent, le lundi 1<sup>er</sup> avril 2024,

**Considérant** que ladite manifestation aura une emprise sur la voie publique,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des organisateurs, des exposants et des visiteurs,

**Considérant** que par mesure de sécurité il y a lieu de réglementer les conditions de stationnement et de circulation sur certaines rues du quartier de Nogent,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

L'association des Commerçants de L'Isle-Adam, dénommée ACIA, est autorisée à organiser une brocante ouverte au public sur la Place du Tillé et les rues avoisinantes, le lundi 1<sup>er</sup> avril 2024.

Cette manifestation nécessite des mesures particulières de sécurité, notamment en matière de restriction de stationnement et de circulation.

**Article 2 :**

Eu égard à l'article 1<sup>er</sup>, les rues et espaces mentionnées ci-dessous seront réglementés et réservés exclusivement au exposant de ladite brocante :

- Place du Tillé
- Rue Auguste Girolle
- Rue Delapersonne
- Rue Emile Volant
- Rue du Gué (à partir de l'intersection avec la rue Poupart)
- Rue de Nogent (depuis l'intersection rue Pierre Morard)

a) **Le stationnement** sera interdit, du dimanche 31 mars 2024 à 14h00, jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> 2024 à 20h00.

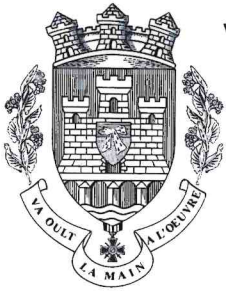
b) **La circulation** sera interdite à l'intérieur du périmètre de la brocante, le lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 de 04h00 à 20h00.

**Article 3 :**

Les véhicules stationnés dans les rues ou espaces définis à l'article 2 seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Dans les rues concernées par la brocante, un couloir de sécurité mesurant 3 mètres de large devra être maintenu en permanence, afin de permettre l'intervention rapide des services d'incendies et de secours.



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE RELATIF AU  
STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION  
BROCANTE DE NOGENT  
Du 31/03/2024 au 01/04/2024**

**Article 5 :**

Eu égard à l'article 1<sup>er</sup>, le sens de circulation sera modifiée comme suit :

- Entre 05 heures et 09 heures, le sens de circulation sera inversé dans la rue de la Haute Salle (Installation des exposants)
- De 06 heures à 21 heures, la rue du Gué sera mise en sens unique, depuis l'intersection de la rue Poupart en direction de l'avenue de Paris.

**Article 6 :**

Les exposants ne devront en aucun cas laisser des objets invendus ou détruits, dans le périmètre de la brocante ou sur le domaine public en général.

**Article 7 :**

Durant toute la manifestation, le représentant de l'Association des Commerçants de L'Isle-Adam devra veiller à la sécurité des lieux en réalisant les actions suivantes :

- 1) Mettre en place d'un dispositif de type anti-bélier (véhicule utilitaire ou plots béton au travers de la chaussée), à hauteur des intersections donnant directement accès sur la brocante ;
- 2) Conserver en permanence un couloir de sécurité de 3 mètres de large, afin de permettre l'intervention rapide des services d'incendies et de secours.
- 3) Installer un double barrièrage au niveau des accès pompiers (Rue des Racles, rue de Nogent, rue Auguste Giroлле)

Le ou les véhicules positionnés de manière à bloquer l'accès de la brocante, devront pouvoir être déplacés très rapidement en cas d'urgence.

**Article 8 :**

La signalisation conforme au code de la route et le barrièrage nécessaire à la sécurité de la manifestation, seront déposés par les services de la ville, au minimum 7 jours avant la date de l'évènement. A charge pour le pétitionnaire de mettre en place ladite signalisation.

Un nombre barrière de sécurité suffisant sera également mis à disposition du pétitionnaire, afin que celui-ci puisse réaliser un double barrièrage aux point susmentionnés.

Le non-respect des prescriptions édictées, et plus particulièrement la mise en place des dispositifs de sécurité prescrits, entraînera l'annulation immédiate de l'arrêté.

**Article 9 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut :

- Faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, dans un délai de deux (2) mois suivant son affichage.
- Être contesté par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise également dans le même délai.

**Article 10 :**

Monsieur le Colonel du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la ville.

Fait à l'Isle-Adam, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Le Conseiller Délégué  
en charge de la sécurité



Jean-Dominique GILLIS

